



## Paiement astreinte exécution forcée

Par **HELENE34**, le **05/07/2024** à **15:01**

Bonjour,

Suite à une décision de justice, le propriétaire de mon logement a été condamné à régler par exécution forcée une astreinte.

J'ai reçu, par l'intermédiaire d'un huissier et du compte Carpa de mon avocate, un premier chèque, puis un 2ème et le 3ème est en cours.

Ce chèque devrait être d'un montant de 4566 € si ce n'est que l'huissier n'a fourni qu'un chèque de 4086 € qui va m'être envoyé.

Lorsque j'avais appelé l'huissier il y a quelques semaines, elle m'avait bien confirmé par écrit que la saisie était fructueuse mais qu'elle allait retenir 200€ pour son fond de caisse.

Il n' a aucune raison à cela, me semble-t-il puisque le propriétaire a été condamné à me verser une certaine somme et qu'alors il manquerait bien 500€.

Merci de m'éclairer . Je suis furieuse.

Bien cordialement,

HB

Par **Zénas Nomikos**, le **06/07/2024** à **22:18**

Bonjour Madame,

navré par votre déconvenue.

A défaut de pouvoir vous répondre précisément, je vous propose une consultation gratuite d'avocat, il y en a un peu partout dans différents lieux publics tels que les palais de justice, les administrations publiques, les maisons de la justice et du droit, les maisons des avocats etc se renseigner.

Bon courage.

Par **Zénas Nomikos**, le **06/07/2024** à **22:20**

et puis j'y pense : vous avez peut-être aussi la possibilité de vous plaindre auprès du président de la chambre départementale des huissiers/commissaires de justice.